

Marchés publics

Seuils de procédures, de publicités et pièces de marchés du 1er avril 2026 au 31 décembre 2027

version au 01/04/2026

Au 1er avril 2026 le seuil de dispense pour les marchés de fournitures ou de services est porté à 60 000 €

Fourniture & services

Etat & ses établissements		0 €	60 000 €	90 000 €	140 000 €
Publicité		Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE
Forme		Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée
Pièces		Pièces a minima : - Guide interne d'achat de l'acheteur; - Sollicitations de fournisseurs ; - Plusieurs devis, catalogue de fournisseurs présélectionnés ; - Note de l'acheteur ou tout élément permettant de justifier de l'achat. Si la valeur estimée est égale ou supérieure à 25.000 € HT alors la forme écrite est obligatoire. La rédaction d'un contrat écrit, même simplifié, permet d'encadrer l'exécution du marché. La forme de l'écrit est libre : lettre, contrat, devis accompagné de l'accord de l'acheteur, courriel,... Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.	Pièces a minima : - avis de publicité (JAL, BOAMP, profil d'acheteur ou tout autre moyen de publicité), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP, Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre des dépôts ou équivalent, - rapport d'examen des candidatures et des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - modalités de la négociation la cas échéant, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité le cas échéant, - acte d'agrément des sous-traitants, - avenant/marchés complémentaires, - guide interne des achats de l'acheteur. A partir d'un montant de 40 000 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés sauf dérogations.		Pièces a minima : - avis de publicité (JOUE, profil acheteur), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes des renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre de dépôt des offres ou équivalent, - procès-verbal d'ouverture des plis daté et signé, - rapport d'examen des candidatures daté et signé, - modalités de la négociation le cas échéant, - procès-verbal du comité de sélection des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité, - acte d'agrément des sous-traitants, - rapport de présentation, - lettres d'attribution et de rejet, - avis d'attribution du marché, - avenants/marchés complémentaires.
Collectivités territoriales & leurs établissements / groupements		0 €	60 000 €	90 000 €	216 000 €
Publicité		Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE
Forme		Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée
Pièces		Idem ci-dessus	Pièces a minima : - avis de publicité (JAL, BOAMP, profil d'acheteur ou tout autre moyen de publicité), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP, Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre des dépôts ou équivalent, - rapport d'examen des candidatures et des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - modalités de la négociation la cas échéant, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité le cas échéant, - acte d'agrément des sous-traitants, - avenant/marchés complémentaires, - guide interne des achats de l'acheteur. A partir d'un montant de 40 000 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés sauf dérogations.		Pièces a minima : - avis de publicité (JOUE, profil acheteur), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes des renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre de dépôt des offres ou équivalent, - procès-verbal d'ouverture des plis daté et signé, - rapport d'examen des candidatures daté et signé, - modalités de la négociation le cas échéant, - procès-verbal du comité de sélection des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité, - acte d'agrément des sous-traitants, - rapport de présentation, - lettres d'attribution et de rejet, - avis d'attribution du marché, - avenants/marchés complémentaires.
Opérateurs de réseaux		0 €	60 000 €	90 000 €	432 000 €
Publicité		Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE
Forme		Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée

Marchés publics

Seuils de procédures, de publicités et pièces de marchés du 1er avril 2026 au 31 décembre 2027

version au 01/04/2026

Au 1er avril 2026 le seuil de dispense pour les marchés de fournitures ou de services est porté à 60 000 €

Pièces	Idem ci-dessus Pièces a minima : - avis de publicité (JAL, BOAMP, profil d'acheteur ou tout autre moyen de publicité), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP, Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre des dépôts ou équivalent, - rapport d'examen des candidatures et des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - modalités de la négociation la cas échéant, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité le cas échéant, - acte d'agrément des sous-traitants, - avenant/marchés complémentaires, - guide interne des achats de l'acheteur. A partir d'un montant de 40 000 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés sauf dérogations. Pièces a minima : - avis de publicité (JOUE, profil acheteur), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP Acte d'engagement, bordereaux de prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes des renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre de dépôt des offres ou équivalent, - procès-verbal d'ouverture des plis daté et signé, - rapport d'examen des candidatures daté et signé, - modalités de la négociation le cas échéant, - procès-verbal du comité de sélection des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité, - acte d'agrément des sous-traitants, - rapport de présentation, - lettres d'attribution et de rejet, - avis d'attribution du marché, - avenants/marchés complémentaires.
--------	--

Marchés publics

Seuils de procédures, de publicités et pièces de marchés du 1er avril 2026 au 31 décembre 2027

version au 01/04/2026

Au 1er avril 2026 le seuil de dispense pour les marchés de fournitures ou de services est porté à 60 000 €

Travaux et concessions

Tout organisme

0 €	100 000 €	90 000 €	5 404 000 €
Publicité	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE
Forme	Gré à gré	MAPA	Procédure formalisée
Pièces	Pièces a minima : - Guide interne d'achat de l'acheteur; - Sollicitations de fournisseurs ; - Plusieurs devis, catalogue de fournisseurs présélectionnés ; - Note de l'acheteur ou tout élément permettant de justifier de l'achat. Si la valeur estimée est égale ou supérieure à 25.000 € HT alors la forme écrite est obligatoire. La rédaction d'un contrat écrit, même simplifié, permet d'encadrer l'exécution du marché. La forme de l'écrit est libre : lettre, contrat, devis accompagné de l'accord de l'acheteur, courriel,... Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.	Pièces a minima : - avis de publicité (JAL, BOAMP, profil d'acheteur ou tout autre moyen de publicité), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP, Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre des dépôts ou équivalent, - rapport d'examen des candidatures et des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - modalités de la négociation la cas échéant, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité le cas échéant, - acte d'agrément des sous-traitants, - avenant/marchés complémentaires, - guide interne des achats de l'acheteur. A partir d'un montant de 40 000 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés sauf dérogations.	Pièces a minima : - avis de publicité (JOUE, profil acheteur), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP Acte d'engagement, bordereaux de prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes des renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre de dépôt des offres ou équivalent, - procès-verbal d'ouverture des plis daté et signé, - rapport d'examen des candidatures daté et signé, - modalités de la négociation le cas échéant, - procès-verbal du comité de sélection des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité, - acte d'agrément des sous-traitants, - rapport de présentation, - lettres d'attribution et de rejet, - avis d'attribution du marché, - avenants/marchés complémentaires.

Services sociaux & spécifiques

Tout organisme

0 €	4 000 €	750 000 €
Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	JOUE
Gré à gré	MAPA	Procédure formalisée
Pièces a minima : - Guide interne d'achat de l'acheteur; - Sollicitations de fournisseurs ; - Plusieurs devis, catalogue de fournisseurs présélectionnés ; - Note de l'acheteur ou tout élément permettant de justifier de l'achat. Si la valeur estimée est égale ou supérieure à 25.000 € HT alors la forme écrite est obligatoire. La rédaction d'un contrat écrit, même simplifié, permet d'encadrer l'exécution du marché. La forme de l'écrit est libre : lettre, contrat, devis accompagné de l'accord de l'acheteur, courriel,... Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.	Pièces a minima : - avis de publicité (JAL, BOAMP, profil d'acheteur ou tout autre moyen de publicité), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP, Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre des dépôts ou équivalent, - rapport d'examen des candidatures et des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - modalités de la négociation la cas échéant, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité le cas échéant, - acte d'agrément des sous-traitants, - avenant/marchés complémentaires, - guide interne des achats de l'acheteur. A partir d'un montant de 40 000 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés sauf dérogations.	Pièces a minima : - avis de publicité (JOUE, profil acheteur), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP Acte d'engagement, bordereaux de prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes des renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre de dépôt des offres ou équivalent, - procès-verbal d'ouverture des plis daté et signé, - rapport d'examen des candidatures daté et signé, - modalités de la négociation le cas échéant, - procès-verbal du comité de sélection des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité, - acte d'agrément des sous-traitants, - rapport de présentation, - lettres d'attribution et de rejet, - avis d'attribution du marché, - avenants/marchés complémentaires.

Cas des personnes morales de droit privé soumises à la commande publique

1. Cas des personnes morales de droit privé poursuivant une mission d'intérêt général

Pour qualifier une entité de pouvoir adjudicateur, les directives européennes relatives à la commande publique ne tiennent pas compte de la nature de la personne morale au sens du droit interne. En effet, le statut de la personne morale (publique ou privée) est indifférent pour la qualification d'organisme de droit public et donc de pouvoir adjudicateur au sens de ces directives. Ainsi, conformément aux dispositions du 2° de l'article L.1211-1 du code de la commande publique, sont des pouvoirs adjudicateurs les « personnes morales de droit privé » qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial et dont :

a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ;

b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ;

c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur.

Les seuils à appliquer sont alors ceux du pouvoir adjudicateur mentionné en a), b) et c).

[Plus d'informations](#)

2. Cas des organismes de droit privé constitués par des pouvoirs adjudicateurs

Marchés publics

Seuils de procédures, de publicités et pièces de marchés du 1er avril 2026 au 31 décembre 2027

Au 1er avril 2026 le seuil de dispense pour les marchés de fournitures ou de services est porté à 60 000 €

version au 01/04/2026

Le code de la commande publique s’applique aux organismes de droit privé qui ont été constitués par des pouvoirs adjudicateurs dans l’objectif de réaliser certaines activités en commun. On peut notamment y rassembler les groupements et associations formés par un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs ou un ou plusieurs organismes de droit public.

[Plus d'informations](#)

Marchés publics	
Seuils de procédures, de publicités et pièces de marchés du <u>1er avril 2026</u> au 31 décembre 2027	
Au 1er avril 2026 le seuil de dispense pour les marchés de fournitures ou de services est porté à 60 000 €	
version au 01/04/2026	
Cas des marchés de faible montant	
	L'existence d'un intérêt transfrontalier certain
	Pour les marchés publics et les contrats de concession qui ne sont pas soumis à l'obligation de publicité et de mise en concurrence, l'acheteur ou l'autorité concédante doit s'interroger sur l'existence ou non d'un intérêt transfrontalier. Il n'existe pas de critère, à proprement parler, qui permette de déterminer l'existence d'un tel intérêt transnational. Il convient de se fonder sur un faisceau d'indices, dont certains ont été développés par la jurisprudence et d'autres par la doctrine, tels que : - <i>l'objet du marché,</i> - <i>son montant estimé,</i> - <i>les caractéristiques particulières du secteur en cause (taille et structure du marché, pratiques commerciales, etc.),</i> - <i>le lieu géographique d'exécution du marché.</i> Les contrats présentant un intérêt transfrontalier certain doivent respecter des principes fondamentaux du traité sur le TFUE. Pour autant, les règles de passation imposées par les directives « marchés publics » ou « contrats de concession » ne sont pas à respecter dans leur totalité. Ainsi, s'il est nécessaire de procéder à une publicité de nature à informer les opérateurs économiques potentiellement intéressés dans d'autres États, cela n'implique pas nécessairement une publication dans un média bénéficiant d'une diffusion européenne. Plus d'informations

Marchés publics

Seuils de procédures, de publicités et pièces de marchés du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026

version au 08/01/2026

Le seuil de dispense pour les marchés de fournitures ou de services sera porté à 60 000 € au 1er avril 2026

Fourniture & services

Etat & ses établissements		0 €	40 000 €	90 000 €	140 000 €
Publicité		Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE
Forme		Gré à gré	MAPA	Procédure formalisée	
Pièces		Pièces a minima : - Guide interne d'achat de l'acheteur; - Sollicitations de fournisseurs ; - Plusieurs devis, catalogue de fournisseurs présélectionnés ; - Note de l'acheteur ou tout élément permettant de justifier de l'achat. Si la valeur estimée est égale ou supérieure à 25.000 € HT alors la forme écrite est obligatoire. La rédaction d'un contrat écrit, même simplifié, permet d'encadrer l'exécution du marché. La forme de l'écrit est libre : lettre, contrat, devis accompagné de l'accord de l'acheteur, courriel,... Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.	Pièces a minima : - avis de publicité (JAL, BOAMP, profil d'acheteur ou tout autre moyen de publicité), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP, Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre des dépôts ou équivalent, - rapport d'examen des candidatures et des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - modalités de la négociation la cas échéant, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité le cas échéant, - acte d'agrément des sous-traitants, - avenant/marchés complémentaires, - guide interne des achats de l'acheteur. A partir d'un montant de 40 000 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés sauf dérogations.	Pièces a minima : - avis de publicité (JOUE, profil acheteur), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP Acte d'engagement, bordereaux de prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes des renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre de dépôt des offres ou équivalent, - procès-verbal d'ouverture des plis daté et signé, - rapport d'examen des candidatures daté et signé, - modalités de la négociation le cas échéant, - procès-verbal du comité de sélection des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité, - acte d'agrément des sous-traitants, - rapport de présentation, - lettres d'attribution et de rejet, - avis d'attribution du marché, - avenants/marchés complémentaires.	

Collectivités territoriales & leurs établissements / groupements

Publicité	0 €	40 000 €	90 000 €	216 000 €
	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE
Forme	Gré à gré	MAPA	Procédure formalisée	
Pièces	Idem ci-dessus	Pièces a minima : - avis de publicité (JAL, BOAMP, profil d'acheteur ou tout autre moyen de publicité), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP, Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre des dépôts ou équivalent, - rapport d'examen des candidatures et des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - modalités de la négociation la cas échéant, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité le cas échéant, - acte d'agrément des sous-traitants, - avenant/marchés complémentaires, - guide interne des achats de l'acheteur. A partir d'un montant de 40 000 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés sauf dérogations.	Pièces a minima : - avis de publicité (JOUE, profil acheteur), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP Acte d'engagement, bordereaux de prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes des renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre de dépôt des offres ou équivalent, - procès-verbal d'ouverture des plis daté et signé, - rapport d'examen des candidatures daté et signé, - modalités de la négociation le cas échéant, - procès-verbal du comité de sélection des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité, - acte d'agrément des sous-traitants, - rapport de présentation, - lettres d'attribution et de rejet, - avis d'attribution du marché, - avenants/marchés complémentaires.	

Opérateurs de réseaux

Publicité	0 €	40 000 €	90 000 €	432 000 €
	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE
Forme	Gré à gré	MAPA	Procédure formalisée	
Pièces	Idem ci-dessus	Pièces a minima : - avis de publicité (JAL, BOAMP, profil d'acheteur ou tout autre moyen de publicité), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP, Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre des dépôts ou équivalent, - rapport d'examen des candidatures et des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - modalités de la négociation la cas échéant, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité le cas échéant, - acte d'agrément des sous-traitants, - avenant/marchés complémentaires, - guide interne des achats de l'acheteur. A partir d'un montant de 40 000 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés sauf dérogations.	Pièces a minima : - avis de publicité (JOUE, profil acheteur), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP Acte d'engagement, bordereaux de prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes des renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre de dépôt des offres ou équivalent, - procès-verbal d'ouverture des plis daté et signé, - rapport d'examen des candidatures daté et signé, - modalités de la négociation le cas échéant, - procès-verbal du comité de sélection des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité, - acte d'agrément des sous-traitants, - rapport de présentation, - lettres d'attribution et de rejet, - avis d'attribution du marché, - avenants/marchés complémentaires.	

Marchés publics

Seuils de procédures, de publicités et pièces de marchés du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026

Le seuil de dispense pour les marchés de fournitures ou de services sera porté à 60 000 € au 1er avril 2026

version au 08/01/2026

Marchés publics

Seuils de procédures, de publicités et pièces de marchés du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026

version au 08/01/2026

Le seuil de dispense pour les marchés de fournitures ou de services sera porté à 60 000 € au 1er avril 2026

Travaux et concessions

Tout organisme

Publicité

Forme

Pièces

0 €

Publicité non obligatoire

Gré à gré

Pièces a minima :

- Guide interne d'achat de l'acheteur;
- Sollicitations de fournisseurs ;
- Plusieurs devis, catalogue de fournisseurs présélectionnés ;
- Note de l'acheteur ou tout élément permettant de justifier de l'achat.

Si la valeur estimée est égale ou supérieure à 25.000 € HT alors la forme écrite est obligatoire.

La rédaction d'un contrat écrit, même simplifié, permet d'encadrer l'exécution du marché. La forme de l'écrit est libre : lettre, contrat, devis accompagné de l'accord de l'acheteur, courriel,...

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

100 000 €

Libre ou adaptée

MAPA

Pièces a minima :

- avis de publicité (JAL, BOAMP, profil d'acheteur ou tout autre moyen de publicité),
- règlement de la consultation,
- dossier de consultation des entreprises (DCE),
- CCAG, CCTG, CCAP, CCTP, Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues,
- demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur,
- registre des dépôts ou équivalent,
- rapport d'examen des candidatures et des offres daté et signé,
- déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres,
- modalités de la négociation la cas échéant,
- transmission des pièces de marché au contrôle de légalité le cas échéant,
- acte d'agrément des sous-traitants,
- avenant/marchés complémentaires,
- guide interne des achats de l'acheteur.

A partir d'un montant de 40 000 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés sauf dérogations.

90 000 €

BOAMP ou JAL

5 404 000 €

BOAMP + JOUE

Procédure formalisée

Pièces a minima :

- avis de publicité (JOUE, profil acheteur),
- règlement de la consultation,
- dossier de consultation des entreprises (DCE),
- CCAG, CCTG, CCAP, CCTP Acte d'engagement, bordereaux de prix, les candidatures et les offres reçues,
- demandes des renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur,
- registre de dépôt des offres ou équivalent,
- procès-verbal d'ouverture des plis daté et signé,
- rapport d'examen des candidatures daté et signé,
- modalités de la négociation le cas échéant,
- procès-verbal du comité de sélection des offres daté et signé,
- déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres,
- transmission des pièces de marché au contrôle de légalité,
- acte d'agrément des sous-traitants,
- rapport de présentation,
- lettres d'attribution et de rejet,
- avis d'attribution du marché,
- avenants/marchés complémentaires.

Services sociaux & spécifiques

Tout organisme

Publicité

Forme

Pièces

0 €

Publicité non obligatoire

Gré à gré

Pièces a minima :

- Guide interne d'achat de l'acheteur;
- Sollicitations de fournisseurs ;
- Plusieurs devis, catalogue de fournisseurs présélectionnés ;
- Note de l'acheteur ou tout élément permettant de justifier de l'achat.

Si la valeur estimée est égale ou supérieure à 25.000 € HT alors la forme écrite est obligatoire.

La rédaction d'un contrat écrit, même simplifié, permet d'encadrer l'exécution du marché. La forme de l'écrit est libre : lettre, contrat, devis accompagné de l'accord de l'acheteur, courriel,...

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

40 000 €

Libre ou adaptée

MAPA

Pièces a minima :

- avis de publicité (JAL, BOAMP, profil d'acheteur ou tout autre moyen de publicité),
- règlement de la consultation,
- dossier de consultation des entreprises (DCE),
- CCAG, CCTG, CCAP, CCTP, Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues,
- demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur,
- registre des dépôts ou équivalent,
- rapport d'examen des candidatures et des offres daté et signé,
- déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres,
- modalités de la négociation la cas échéant,
- transmission des pièces de marché au contrôle de légalité le cas échéant,
- acte d'agrément des sous-traitants,
- avenant/marchés complémentaires,
- guide interne des achats de l'acheteur.

A partir d'un montant de 40 000 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés sauf dérogations.

750 000 €

JOUE

Procédure formalisée

Pièces a minima :

- avis de publicité (JOUE, profil acheteur),
- règlement de la consultation,
- dossier de consultation des entreprises (DCE),
- CCAG, CCTG, CCAP, CCTP Acte d'engagement, bordereaux de prix, les candidatures et les offres reçues,
- demandes des renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur,
- registre de dépôt des offres ou équivalent,
- procès-verbal d'ouverture des plis daté et signé,
- rapport d'examen des candidatures daté et signé,
- modalités de la négociation le cas échéant,
- procès-verbal du comité de sélection des offres daté et signé,
- déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres,
- transmission des pièces de marché au contrôle de légalité,
- acte d'agrément des sous-traitants,
- rapport de présentation,
- lettres d'attribution et de rejet,
- avis d'attribution du marché,
- avenants/marchés complémentaires.

Cas des personnes morales de droit privé soumises à la commande publique

1. Cas des personnes morales de droit privé poursuivant une mission d'intérêt général

Pour qualifier une entité de pouvoir adjudicateur, les directives européennes relatives à la commande publique ne tiennent pas compte de la nature de la personne morale au sens du droit interne. En effet, le statut de la personne morale (publique ou privée) est indifférent pour la qualification d'organisme de droit public et donc de pouvoir adjudicateur au sens de ces directives. Ainsi, conformément aux dispositions du 2° de l'article L.1211-1 du code de la commande publique, sont des pouvoirs adjudicateurs les « personnes morales de droit privé » qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial et dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ;
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur.

Les seuils à appliquer sont alors ceux du pouvoir adjudicateur mentionné en a), b) et c).

[Plus d'informations](#)

2. Cas des organismes de droit privé constitués par des pouvoirs adjudicateurs

Le code de la commande publique s'applique aux organismes de droit privé qui ont été constitués par des pouvoirs adjudicateurs dans l'objectif de réaliser certaines activités en commun. On peut notamment y rassembler les groupements et associations formés par un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs ou un ou plusieurs organismes de droit public.

[Plus d'informations](#)

Marchés publics

Seuils de procédures, de publicités et pièces de marchés du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026

Le seuil de dispense pour les marchés de fournitures ou de services sera porté à 60 000 € au 1er avril 2026

version au 08/01/2026

Marchés publics	
Seuils de procédures, de publicités et pièces de marchés du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026	
Le seuil de dispense pour les marchés de fournitures ou de services sera porté à 60 000 € au 1er avril 2026	
version au 08/01/2026	
Cas des marchés de faible montant	
	L'existence d'un intérêt transfrontalier certain Pour les marchés publics et les contrats de concession qui ne sont pas soumis à l'obligation de publicité et de mise en concurrence, l'acheteur ou l'autorité concédante doit s'interroger sur l'existence ou non d'un intérêt transfrontalier. Il n'existe pas de critère, à proprement parler, qui permette de déterminer l'existence d'un tel intérêt transnational. Il convient de se fonder sur un faisceau d'indices, dont certains ont été développés par la jurisprudence et d'autres par la doctrine, tels que : - <i>l'objet du marché,</i> - <i>son montant estimé,</i> - <i>les caractéristiques particulières du secteur en cause (taille et structure du marché, pratiques commerciales, etc.),</i> - <i>le lieu géographique d'exécution du marché.</i> Les contrats présentant un intérêt transfrontalier certain doivent respecter des principes fondamentaux du traité sur le TFUE. Pour autant, les règles de passation imposées par les directives « marchés publics » ou « contrats de concession » ne sont pas à respecter dans leur totalité. Ainsi, s'il est nécessaire de procéder à une publicité de nature à informer les opérateurs économiques potentiellement intéressés dans d'autres États, cela n'implique pas nécessairement une publication dans un média bénéficiant d'une diffusion européenne.
	Plus d'informations
Relèvement du seuil de dispense de procédure pour les marchés de fournitures et service au 1er avril 2026	
Entre le 1er janvier et le 31 mars 2026, le seuil de dispense pour les fournitures et services reste à 40 000 € HT. Au 1er avril 2026, il sera relevé à 60 000 euros HT.	

Marchés publics

Seuils de procédures, de publicités et pièces de marchés du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

version au 28/11/2023

Fourniture & services

Etat & ses établissements		0 €	40 000 €	90 000 €	143 000 €
Publicité		Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE
Forme		Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée
Pièces		Pièces a minima : - Guide interne d'achat de l'acheteur; - Sollicitations de fournisseurs ; - Plusieurs devis, catalogue de fournisseurs présélectionnés ; - Note de l'acheteur ou tout élément permettant de justifier de l'achat. Si la valeur estimée est égale ou supérieure à 25.000 € HT alors la forme écrite est obligatoire. La rédaction d'un contrat écrit, même simplifié, permet d'encadrer l'exécution du marché. La forme de l'écrit est libre : lettre, contrat, devis accompagné de l'accord de l'acheteur, courriel,... Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.	Pièces a minima : - avis de publicité (JAL, BOAMP, profil d'acheteur ou tout autre moyen de publicité), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP, Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre des dépôts ou équivalent, - rapport d'examen des candidatures et des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - modalités de la négociation la cas échéant, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité le cas échéant, - acte d'agrément des sous-traitants, - avenant/marchés complémentaires, - guide interne des achats de l'acheteur. A partir d'un montant de 40 000 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés sauf dérogations.	Pièces a minima : - avis de publicité (JOUE, profil acheteur), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP Acte d'engagement, bordereaux de prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes des renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre de dépôt des offres ou équivalent, - procès-verbal d'ouverture des plis daté et signé, - rapport d'examen des candidatures daté et signé, - modalités de la négociation le cas échéant, - procès-verbal du comité de sélection des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité, - acte d'agrément des sous-traitants, - rapport de présentation, - lettres d'attribution et de rejet, - avis d'attribution du marché, - avenants/marchés complémentaires.	

Collectivités territoriales & leurs établissements / groupements

Publicité	0 €	40 000 €	90 000 €	221 000 €
	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE
Forme	Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée
Pièces	Idem ci-dessus	Pièces a minima : - avis de publicité (JAL, BOAMP, profil d'acheteur ou tout autre moyen de publicité), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP, Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre des dépôts ou équivalent, - rapport d'examen des candidatures et des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - modalités de la négociation la cas échéant, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité le cas échéant, - acte d'agrément des sous-traitants, - avenant/marchés complémentaires, - guide interne des achats de l'acheteur. A partir d'un montant de 40 000 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés sauf dérogations.		Pièces a minima : - avis de publicité (JOUE, profil acheteur), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP Acte d'engagement, bordereaux de prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes des renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre de dépôt des offres ou équivalent, - procès-verbal d'ouverture des plis daté et signé, - rapport d'examen des candidatures daté et signé, - modalités de la négociation le cas échéant, - procès-verbal du comité de sélection des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité, - acte d'agrément des sous-traitants, - rapport de présentation, - lettres d'attribution et de rejet, - avis d'attribution du marché, - avenants/marchés complémentaires.

Opérateurs de réseaux

Publicité	0 €	40 000 €	90 000 €	443 000 €
	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE
Forme	Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée
Pièces	Idem ci-dessus	Pièces a minima : - avis de publicité (JAL, BOAMP, profil d'acheteur ou tout autre moyen de publicité), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP, Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre des dépôts ou équivalent, - rapport d'examen des candidatures et des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - modalités de la négociation la cas échéant, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité le cas échéant, - acte d'agrément des sous-traitants, - avenant/marchés complémentaires, - guide interne des achats de l'acheteur. A partir d'un montant de 40 000 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés sauf dérogations.		Pièces a minima : - avis de publicité (JOUE, profil acheteur), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP Acte d'engagement, bordereaux de prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes des renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre de dépôt des offres ou équivalent, - procès-verbal d'ouverture des plis daté et signé, - rapport d'examen des candidatures daté et signé, - modalités de la négociation le cas échéant, - procès-verbal du comité de sélection des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité, - acte d'agrément des sous-traitants, - rapport de présentation, - lettres d'attribution et de rejet, - avis d'attribution du marché, - avenants/marchés complémentaires.

Marchés publics

Seuils de procédures, de publicités et pièces de marchés du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

version au 28/11/2023

Travaux et concessions

Tout organisme

Publicité

Forme

Pièces

0 €

Publicité non obligatoire

Gré à gré

Pièces a minima :

- Guide interne d'achat de l'acheteur;
- Sollicitations de fournisseurs ;
- Plusieurs devis, catalogue de fournisseurs présélectionnés ;
- Note de l'acheteur ou tout élément permettant de justifier de l'achat.

Si la valeur estimée est égale ou supérieure à 25.000 € HT alors la forme écrite est obligatoire.

La rédaction d'un contrat écrit, même simplifié, permet d'encadrer l'exécution du marché. La forme de l'écrit est libre : lettre, contrat, devis accompagné de l'accord de l'acheteur, courriel,...

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

40 000 €

Libre ou adaptée

MAPA

Pièces a minima :

- avis de publicité (JAL, BOAMP, profil d'acheteur ou tout autre moyen de publicité),
- règlement de la consultation,
- dossier de consultation des entreprises (DCE),
- CCAG, CCTG, CCAP, CCTP, Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues,
- demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur,
- registre des dépôts ou équivalent,
- rapport d'examen des candidatures et des offres daté et signé,
- déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres,
- modalités de la négociation la cas échéant,
- transmission des pièces de marché au contrôle de légalité le cas échéant,
- acte d'agrément des sous-traitants,
- avenant/marchés complémentaires,
- guide interne des achats de l'acheteur.

A partir d'un montant de 40 000 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés sauf dérogations.

90 000 €

BOAMP ou JAL

5 538 000 €

BOAMP + JOUE

Procédure formalisée

Pièces a minima :

- avis de publicité (JOUE, profil acheteur),
- règlement de la consultation,
- dossier de consultation des entreprises (DCE),
- CCAG, CCTG, CCAP, CCTP Acte d'engagement, bordereaux de prix, les candidatures et les offres reçues,
- demandes des renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur,
- registre de dépôt des offres ou équivalent,
- procès-verbal d'ouverture des plis daté et signé,
- rapport d'examen des candidatures daté et signé,
- modalités de la négociation le cas échéant,
- procès-verbal du comité de sélection des offres daté et signé,
- déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres,
- transmission des pièces de marché au contrôle de légalité,
- acte d'agrément des sous-traitants,
- rapport de présentation,
- lettres d'attribution et de rejet,
- avis d'attribution du marché,
- avenants/marchés complémentaires.

Services sociaux & spécifiques

Tout organisme

Publicité

Forme

Pièces

0 €

Publicité non obligatoire

Gré à gré

Pièces a minima :

- Guide interne d'achat de l'acheteur;
- Sollicitations de fournisseurs ;
- Plusieurs devis, catalogue de fournisseurs présélectionnés ;
- Note de l'acheteur ou tout élément permettant de justifier de l'achat.

Si la valeur estimée est égale ou supérieure à 25.000 € HT alors la forme écrite est obligatoire.

La rédaction d'un contrat écrit, même simplifié, permet d'encadrer l'exécution du marché. La forme de l'écrit est libre : lettre, contrat, devis accompagné de l'accord de l'acheteur, courriel,...

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

40 000 €

Libre ou adaptée

MAPA

Pièces a minima :

- avis de publicité (JAL, BOAMP, profil d'acheteur ou tout autre moyen de publicité),
- règlement de la consultation,
- dossier de consultation des entreprises (DCE),
- CCAG, CCTG, CCAP, CCTP, Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues,
- demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur,
- registre des dépôts ou équivalent,
- rapport d'examen des candidatures et des offres daté et signé,
- déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres,
- modalités de la négociation la cas échéant,
- transmission des pièces de marché au contrôle de légalité le cas échéant,
- acte d'agrément des sous-traitants,
- avenant/marchés complémentaires,
- guide interne des achats de l'acheteur.

A partir d'un montant de 40 000 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés sauf dérogations.

750 000 €

JOUE

Procédure formalisée

Pièces a minima :

- avis de publicité (JOUE, profil acheteur),
- règlement de la consultation,
- dossier de consultation des entreprises (DCE),
- CCAG, CCTG, CCAP, CCTP Acte d'engagement, bordereaux de prix, les candidatures et les offres reçues,
- demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur,
- registre de dépôt des offres ou équivalent,
- procès-verbal d'ouverture des plis daté et signé,
- rapport d'examen des candidatures daté et signé,
- modalités de la négociation le cas échéant,
- procès-verbal du comité de sélection des offres daté et signé,
- déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres,
- transmission des pièces de marché au contrôle de légalité,
- acte d'agrément des sous-traitants,
- rapport de présentation,
- lettres d'attribution et de rejet,
- avis d'attribution du marché,
- avenants/marchés complémentaires.

Cas des personnes morales de droit privé soumises à la commande publique

1. Cas des personnes morales de droit privé poursuivant une mission d'intérêt général

Pour qualifier une entité de pouvoir adjudicateur, les directives européennes relatives à la commande publique ne tiennent pas compte de la nature de la personne morale au sens du droit interne. En effet, le statut de la personne morale (publique ou privée) est indifférent pour la qualification d'organisme de droit public et donc de pouvoir adjudicateur au sens de ces directives. Ainsi, conformément aux dispositions du 2° de l'article L.1211-1 du code de la commande publique, sont des pouvoirs adjudicateurs les « personnes morales de droit privé » qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial et dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ;
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur.

Les seuils à appliquer sont alors ceux du pouvoir adjudicateur mentionné en a), b) et c).

[Plus d'informations](#)

2. Cas des organismes de droit privé constitués par des pouvoirs adjudicateurs

Le code de la commande publique s'applique aux organismes de droit privé qui ont été constitués par des pouvoirs adjudicateurs dans l'objectif de réaliser certaines activités en commun. On peut notamment y rassembler les groupements et associations formés par un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs ou un ou plusieurs organismes de droit public.

[Plus d'informations](#)

Marchés publics	
Seuils de procédures, de publicités et pièces de marchés du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	
version au 28/11/2023	
Cas des marchés de faible montant	
	L'existence d'un intérêt transfrontalier certain Pour les marchés publics et les contrats de concession qui ne sont pas soumis à l’obligation de publicité et de mise en concurrence, l’acheteur ou l’autorité concédante doit s’interroger sur l’existence ou non d’un intérêt transfrontalier. Il n’existe pas de critère, à proprement parler, qui permette de déterminer l’existence d’un tel intérêt transnational. Il convient de se fonder sur un faisceau d’indices, dont certains ont été développés par la jurisprudence et d’autres par la doctrine, tels que : - <i>l’objet du marché,</i> - <i>son montant estimé,</i> - <i>les caractéristiques particulières du secteur en cause (taille et structure du marché, pratiques commerciales, etc.),</i> - <i>le lieu géographique d’exécution du marché.</i> Les contrats présentant un intérêt transfrontalier certain doivent respecter des principes fondamentaux du traité sur le TFUE. Pour autant, les règles de passation imposées par les directives « marchés publics » ou « contrats de concession » ne sont pas à respecter dans leur totalité. Ainsi, s’il est nécessaire de procéder à une publicité de nature à informer les opérateurs économiques potentiellement intéressés dans d’autres États, cela n’implique pas nécessairement une publication dans un média bénéficiant d’une diffusion européenne. Plus d'informations
Relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux	
	Jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché public de travaux n'est pas obligatoire passe de 90 000 € à 100 000 €. Plus d'informations

Marchés publics				
Seuils de procédures, de publicités et pièces de marchés du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023				
version au 28/11/2023				
Fourniture & services				
Etat & ses établissements				
	0 €	40 000 €	90 000 €	140 000 €
Publicité	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE
Forme	Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée
Pièces	Pièces a minima : - Guide interne d'achat de l'acheteur; - Sollicitations de fournisseurs ; - Plusieurs devis, catalogue de fournisseurs présélectionnés ; - Note de l'acheteur ou tout élément permettant de justifier de l'achat. Si la valeur estimée est égale ou supérieure à 25.000 € HT alors la forme écrite est obligatoire. La rédaction d'un contrat écrit, même simplifié, permet d'encadrer l'exécution du marché. La forme de l'écrit est libre : lettre, contrat, devis accompagné de l'accord de l'acheteur, courriel,... Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.	Pièces a minima : - avis de publicité (JAL, BOAMP, profil d'acheteur ou tout autre moyen de publicité), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CTG, CCAP, CTP, Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre des dépôts ou équivalent, - rapport d'examen des candidatures et des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - modalités de la négociation la cas échéant, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité le cas échéant, - acte d'agrément des sous-traitants, - avenant/marchés complémentaires, - guide interne des achats de l'acheteur. A partir d'un montant de 40 000 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés sauf dérogations.		Pièces a minima : - avis de publicité (JOUE, profil acheteur), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CTG, CCAP, CTP Acte d'engagement, bordereaux de prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes des renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre de dépôt des offres ou équivalent, - procès-verbal d'ouverture des plis daté et signé, - rapport d'examen des candidatures daté et signé, - modalités de la négociation le cas échéant, - procès-verbal du comité de sélection des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité, - acte d'agrément des sous-traitants, - rapport de présentation, - lettres d'attribution et de rejet, - avis d'attribution du marché, - avenants/marchés complémentaires.
Collectivités territoriales & leurs établissements / groupements				
	0 €	40 000 €	90 000 €	215 000 €
Publicité	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE
Forme	Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée
Pièces	Idem ci-dessus	Pièces a minima : - avis de publicité (JAL, BOAMP, profil d'acheteur ou tout autre moyen de publicité), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CTG, CCAP, CTP, Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre des dépôts ou équivalent, - rapport d'examen des candidatures et des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - modalités de la négociation la cas échéant, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité le cas échéant, - acte d'agrément des sous-traitants, - avenant/marchés complémentaires, - guide interne des achats de l'acheteur. A partir d'un montant de 40 000 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés sauf dérogations.		Pièces a minima : - avis de publicité (JOUE, profil acheteur), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CTG, CCAP, CTP Acte d'engagement, bordereaux de prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes des renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre de dépôt des offres ou équivalent, - procès-verbal d'ouverture des plis daté et signé, - rapport d'examen des candidatures daté et signé, - modalités de la négociation le cas échéant, - procès-verbal du comité de sélection des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité, - acte d'agrément des sous-traitants, - rapport de présentation, - lettres d'attribution et de rejet, - avis d'attribution du marché, - avenants/marchés complémentaires.
Opérateurs de réseaux				
	0 €	40 000 €	90 000 €	431 000 €
Publicité	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE
Forme	Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée
Pièces	Idem ci-dessus	Pièces a minima : - avis de publicité (JAL, BOAMP, profil d'acheteur ou tout autre moyen de publicité), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CTG, CCAP, CTP, Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre des dépôts ou équivalent, - rapport d'examen des candidatures et des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - modalités de la négociation la cas échéant, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité le cas échéant, - acte d'agrément des sous-traitants, - avenant/marchés complémentaires, - guide interne des achats de l'acheteur. A partir d'un montant de 40 000 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés sauf dérogations.		Pièces a minima : - avis de publicité (JOUE, profil acheteur), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CTG, CCAP, CTP Acte d'engagement, bordereaux de prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes des renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre de dépôt des offres ou équivalent, - procès-verbal d'ouverture des plis daté et signé, - rapport d'examen des candidatures daté et signé, - modalités de la négociation le cas échéant, - procès-verbal du comité de sélection des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité, - acte d'agrément des sous-traitants, - rapport de présentation, - lettres d'attribution et de rejet, - avis d'attribution du marché, - avenants/marchés complémentaires.

Marchés publics

Seuils de procédures, de publicités et pièces de marchés du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023

version au 28/11/2023

Travaux et concessions				
Tout organisme	0 €	40 000 €	90 000 €	5 382 000 €
Publicité	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE
Forme	Gré à gré	MAPA		
Pièces	Pièces a minima : - Guide interne d'achat de l'acheteur; - Sollicitations de fournisseurs ; - Plusieurs devis, catalogue de fournisseurs présélectionnés ; - Note de l'acheteur ou tout élément permettant de justifier de l'achat. Si la valeur estimée est égale ou supérieure à 25.000 € HT alors la forme écrite est obligatoire. La rédaction d'un contrat écrit, même simplifié, permet d'encadrer l'exécution du marché. La forme de l'écrit est libre : lettre, contrat, devis accompagné de l'accord de l'acheteur, courriel,... Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.	Pièces a minima : - avis de publicité (JAL, BOAMP, profil d'acheteur ou tout autre moyen de publicité), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP, Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre des dépôts ou équivalent, - rapport d'examen des candidatures et des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - modalités de la négociation la cas échéant, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité le cas échéant, - acte d'agrément des sous-traitants, - avenant/marchés complémentaires, - guide interne des achats de l'acheteur. A partir d'un montant de 40 000 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés sauf dérogations.		
				Pièces a minima : - avis de publicité (JOUE, profil acheteur), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP Acte d'engagement, bordereaux de prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes des renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre de dépôt des offres ou équivalent, - procès-verbal d'ouverture des plis daté et signé, - rapport d'examen des candidatures daté et signé, - modalités de la négociation le cas échéant, - procès-verbal du comité de sélection des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité, - acte d'agrément des sous-traitants, - rapport de présentation, - lettres d'attribution et de rejet, - avis d'attribution du marché, - avenants/marchés complémentaires.

Services sociaux & spécifiques		
Tout organisme	0 €	40 000 €
Publicité	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée
Forme	Gré à gré	MAPA
Pièces	Pièces a minima : - Guide interne d'achat de l'acheteur; - Sollicitations de fournisseurs ; - Plusieurs devis, catalogue de fournisseurs présélectionnés ; - Note de l'acheteur ou tout élément permettant de justifier de l'achat. Si la valeur estimée est égale ou supérieure à 25.000 € HT alors la forme écrite est obligatoire. La rédaction d'un contrat écrit, même simplifié, permet d'encadrer l'exécution du marché. La forme de l'écrit est libre : lettre, contrat, devis accompagné de l'accord de l'acheteur, courriel,... Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.	Pièces a minima : - avis de publicité (JAL, BOAMP, profil d'acheteur ou tout autre moyen de publicité), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP, Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre des dépôts ou équivalent, - rapport d'examen des candidatures et des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - modalités de la négociation la cas échéant, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité le cas échéant, - acte d'agrément des sous-traitants, - avenant/marchés complémentaires, - guide interne des achats de l'acheteur. A partir d'un montant de 40 000 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés sauf dérogations.

		750 000 €
		JOUE
		Procédure formalisée
		Pièces a minima : - avis de publicité (JOUE, profil acheteur), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP Acte d'engagement, bordereaux de prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes des renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre de dépôt des offres ou équivalent, - procès-verbal d'ouverture des plis daté et signé, - rapport d'examen des candidatures daté et signé, - modalités de la négociation le cas échéant, - procès-verbal du comité de sélection des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité, - acte d'agrément des sous-traitants, - rapport de présentation, - lettres d'attribution et de rejet, - avis d'attribution du marché, - avenants/marchés complémentaires.

Cas des personnes morales de droit privé soumises à la commande publique	
1. Cas des personnes morales de droit privé poursuivant une mission d'intérêt général	
Pour qualifier une entité de pouvoir adjudicateur, les directives européennes relatives à la commande publique ne tiennent pas compte de la nature de la personne morale au sens du droit interne. En effet, le statut de la personne morale (publique ou privée) est indifférent pour la qualification d'organisme de droit public et donc de pouvoir adjudicateur au sens de ces directives. Ainsi, conformément aux dispositions du 2° de l'article L.1211-1 du code de la commande publique, sont des pouvoirs adjudicateurs les « personnes morales de droit privé » qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial et dont : a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ; b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ; c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur. Les seuils à appliquer sont alors ceux du pouvoir adjudicateur mentionné en a), b) et c).	Plus d'informations
2. Cas des organismes de droit privé constitués par des pouvoirs adjudicateurs	
Le code de la commande publique s'applique aux organismes de droit privé qui ont été constitués par des pouvoirs adjudicateurs dans l'objectif de réaliser certaines activités en commun. On peut notamment y rassembler les groupements et associations formés par un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs ou un ou plusieurs organismes de droit public.	Plus d'informations

Marchés publics	
Seuils de procédures, de publicités et pièces de marchés du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023	
version au 28/11/2023	
Cas des marchés de faible montant	
	L'existence d'un intérêt transfrontalier certain Pour les marchés publics et les contrats de concession qui ne sont pas soumis à l’obligation de publicité et de mise en concurrence, l’acheteur ou l’autorité concédante doit s’interroger sur l’existence ou non d’un intérêt transfrontalier. Il n’existe pas de critère, à proprement parler, qui permette de déterminer l’existence d’un tel intérêt transnational. Il convient de se fonder sur un faisceau d’indices, dont certains ont été développés par la jurisprudence et d’autres par la doctrine, tels que : - <i>l’objet du marché,</i> - <i>son montant estimé,</i> - <i>les caractéristiques particulières du secteur en cause (taille et structure du marché, pratiques commerciales, etc.),</i> - <i>le lieu géographique d’exécution du marché.</i> Les contrats présentant un intérêt transfrontalier certain doivent respecter des principes fondamentaux du traité sur le TFUE. Pour autant, les règles de passation imposées par les directives « marchés publics » ou « contrats de concession » ne sont pas à respecter dans leur totalité. Ainsi, s’il est nécessaire de procéder à une publicité de nature à informer les opérateurs économiques potentiellement intéressés dans d’autres États, cela n’implique pas nécessairement une publication dans un média bénéficiant d’une diffusion européenne. Plus d'informations
Relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux	
	Jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché public de travaux n'est pas obligatoire passe de 90 000 € à 100 000 €. Plus d'informations

Marchés publics

Seuils de procédures, de publicités et pièces de marchés du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021

version au 28/11/2023

Fourniture & services

Etat & ses établissements		0 €	40 000 €	90 000 €	139 000 €
Publicité		Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE
Forme		Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée
Pièces		Pièces a minima : - Guide interne d'achat de l'acheteur; - Sollicitations de fournisseurs ; - Plusieurs devis, catalogue de fournisseurs présélectionnés ; - Note de l'acheteur ou tout élément permettant de justifier de l'achat. Si la valeur estimée est égale ou supérieure à 25.000 € HT alors la forme écrite est obligatoire. La rédaction d'un contrat écrit, même simplifié, permet d'encadrer l'exécution du marché. La forme de l'écrit est libre : lettre, contrat, devis accompagné de l'accord de l'acheteur, courriel,... Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.	Pièces a minima : - avis de publicité (JAL, BOAMP, profil d'acheteur ou tout autre moyen de publicité), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP, Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre des dépôts ou équivalent, - rapport d'examen des candidatures et des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - modalités de la négociation la cas échéant, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité le cas échéant, - acte d'agrément des sous-traitants, - avenant/marchés complémentaires, - guide interne des achats de l'acheteur. A partir d'un montant de 40 000 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés sauf dérogations.		Pièces a minima : - avis de publicité (JOUE, profil acheteur), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP Acte d'engagement, bordereaux de prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes des renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre de dépôt des offres ou équivalent, - procès-verbal d'ouverture des plis daté et signé, - rapport d'examen des candidatures daté et signé, - modalités de la négociation le cas échéant, - procès-verbal du comité de sélection des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité, - acte d'agrément des sous-traitants, - rapport de présentation, - lettres d'attribution et de rejet, - avis d'attribution du marché, - avenants/marchés complémentaires.
Collectivités territoriales & leurs établissements / groupements		0 €	40 000 €	90 000 €	214 000 €
Publicité		Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE
Forme		Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée
Pièces		Idem ci-dessus	Pièces a minima : - avis de publicité (JAL, BOAMP, profil d'acheteur ou tout autre moyen de publicité), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP, Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre des dépôts ou équivalent, - rapport d'examen des candidatures et des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - modalités de la négociation la cas échéant, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité le cas échéant, - acte d'agrément des sous-traitants, - avenant/marchés complémentaires, - guide interne des achats de l'acheteur. A partir d'un montant de 40 000 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés sauf dérogations.		Pièces a minima : - avis de publicité (JOUE, profil acheteur), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP Acte d'engagement, bordereaux de prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes des renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre de dépôt des offres ou équivalent, - procès-verbal d'ouverture des plis daté et signé, - rapport d'examen des candidatures daté et signé, - modalités de la négociation le cas échéant, - procès-verbal du comité de sélection des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité, - acte d'agrément des sous-traitants, - rapport de présentation, - lettres d'attribution et de rejet, - avis d'attribution du marché, - avenants/marchés complémentaires.
Opérateurs de réseaux		0 €	40 000 €	90 000 €	428 000 €
Publicité		Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE
Forme		Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée
Pièces		Idem ci-dessus	Pièces a minima : - avis de publicité (JAL, BOAMP, profil d'acheteur ou tout autre moyen de publicité), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP, Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre des dépôts ou équivalent, - rapport d'examen des candidatures et des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - modalités de la négociation la cas échéant, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité le cas échéant, - acte d'agrément des sous-traitants, - avenant/marchés complémentaires, - guide interne des achats de l'acheteur. A partir d'un montant de 40 000 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés sauf dérogations.		Pièces a minima : - avis de publicité (JOUE, profil acheteur), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP Acte d'engagement, bordereaux de prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes des renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre de dépôt des offres ou équivalent, - procès-verbal d'ouverture des plis daté et signé, - rapport d'examen des candidatures daté et signé, - modalités de la négociation le cas échéant, - procès-verbal du comité de sélection des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité, - acte d'agrément des sous-traitants, - rapport de présentation, - lettres d'attribution et de rejet, - avis d'attribution du marché, - avenants/marchés complémentaires.

Marchés publics

Seuils de procédures, de publicités et pièces de marchés du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021

version au 28/11/2023

Travaux et concessions

Tout organisme	0 €	40 000 €	90 000 €	5 350 000 €
Publicité	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE
Forme	Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée
Pièces	Pièces a minima : - Guide interne d'achat de l'acheteur; - Sollicitations de fournisseurs ; - Plusieurs devis, catalogue de fournisseurs présélectionnés ; - Note de l'acheteur ou tout élément permettant de justifier de l'achat.. Si la valeur estimée est égale ou supérieure à 25.000 € HT alors la forme écrite est obligatoire. La rédaction d'un contrat écrit, même simplifié, permet d'encadrer l'exécution du marché. La forme de l'écrit est libre : lettre, contrat, devis accompagné de l'accord de l'acheteur, courriel,... Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.	Pièces a minima : - avis de publicité (JAL, BOAMP, profil d'acheteur ou tout autre moyen de publicité), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP, Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre des dépôts ou équivalent, - rapport d'examen des candidatures et des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - modalités de la négociation la cas échéant, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité le cas échéant, - acte d'agrément des sous-traitants, - avenant/marchés complémentaires, - guide interne des achats de l'acheteur. A partir d'un montant de 40 000 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés sauf dérogations.		Pièces a minima : - avis de publicité (JOUE, profil acheteur), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP Acte d'engagement, bordereaux de prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes des renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre de dépôt des offres ou équivalent, - procès-verbal d'ouverture des plis daté et signé, - rapport d'examen des candidatures daté et signé, - modalités de la négociation le cas échéant, - procès-verbal du comité de sélection des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité, - acte d'agrément des sous-traitants, - rapport de présentation, - lettres d'attribution et de rejet, - avis d'attribution du marché, - avenants/marchés complémentaires.

Services sociaux & spécifiques

Tout organisme	0 €	40 000 €	750 000 €
Publicité	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	JOUE
Forme	Gré à gré	MAPA	Procédure formalisée
Pièces	Pièces a minima : - Guide interne d'achat de l'acheteur; - Sollicitations de fournisseurs ; - Plusieurs devis, catalogue de fournisseurs présélectionnés ; - Note de l'acheteur ou tout élément permettant de justifier de l'achat. Si la valeur estimée est égale ou supérieure à 25.000 € HT alors la forme écrite est obligatoire. La rédaction d'un contrat écrit, même simplifié, permet d'encadrer l'exécution du marché. La forme de l'écrit est libre : lettre, contrat, devis accompagné de l'accord de l'acheteur, courriel,... Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.	Pièces a minima : - avis de publicité (JAL, BOAMP, profil d'acheteur ou tout autre moyen de publicité), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP, Acte d'engagement, bordereaux des prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre des dépôts ou équivalent, - rapport d'examen des candidatures et des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - modalités de la négociation la cas échéant, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité le cas échéant, - acte d'agrément des sous-traitants, - avenant/marchés complémentaires, - guide interne des achats de l'acheteur. A partir d'un montant de 40 000 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés sauf dérogations.	Pièces a minima : - avis de publicité (JOUE, profil acheteur), - règlement de la consultation, - dossier de consultation des entreprises (DCE), - CCAG, CCTG, CCAP, CCTP Acte d'engagement, bordereaux de prix, les candidatures et les offres reçues, - demandes des renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur, - registre de dépôt des offres ou équivalent, - procès-verbal d'ouverture des plis daté et signé, - rapport d'examen des candidatures daté et signé, - modalités de la négociation le cas échéant, - procès-verbal du comité de sélection des offres daté et signé, - déclaration d'absence de conflit d'intérêt des membres du comité de sélection et des évaluateurs des offres, - transmission des pièces de marché au contrôle de légalité, - acte d'agrément des sous-traitants, - rapport de présentation, - lettres d'attribution et de rejet, - avis d'attribution du marché, - avenants/marchés complémentaires.

Cas des personnes morales de droit privé soumises à la commande publique

1. Cas des personnes morales de droit privé poursuivant une mission d'intérêt général

Pour qualifier une entité de pouvoir adjudicateur, les directives européennes relatives à la commande publique ne tiennent pas compte de la nature de la personne morale au sens du droit interne. En effet, le statut de la personne morale (publique ou privée) est indifférent pour la qualification d'organisme de droit public et donc de pouvoir adjudicateur au sens de ces directives. Ainsi, conformément aux dispositions du 2° de l'article L.1211-1 du code de la commande publique, sont des pouvoirs adjudicateurs les « personnes morales de droit privé » qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial et dont :

a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ;

b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ;

c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur.

Les seuils à appliquer sont alors ceux du pouvoir adjudicateur mentionné en a), b) et c).

[Plus d'informations](#)

2. Cas des organismes de droit privé constitués par des pouvoirs adjudicateurs

Le code de la commande publique s'applique aux organismes de droit privé qui ont été constitués par des pouvoirs adjudicateurs dans l'objectif de réaliser certaines activités en commun. On peut notamment y rassembler les groupements et associations formés par un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs ou un ou plusieurs organismes de droit public.

[Plus d'informations](#)

Marchés publics	
Seuils de procédures, de publicités et pièces de marchés du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021	
version au 28/11/2023	
Cas des marchés de faible montant	
	L'existence d'un intérêt transfrontalier certain Pour les marchés publics et les contrats de concession qui ne sont pas soumis à l’obligation de publicité et de mise en concurrence, l’acheteur ou l’autorité concédante doit s’interroger sur l’existence ou non d’un intérêt transfrontalier. Il n’existe pas de critère, à proprement parler, qui permette de déterminer l’existence d’un tel intérêt transnational. Il convient de se fonder sur un faisceau d’indices, dont certains ont été développés par la jurisprudence et d’autres par la doctrine, tels que : - <i>l’objet du marché,</i> - <i>son montant estimé,</i> - <i>les caractéristiques particulières du secteur en cause (taille et structure du marché, pratiques commerciales, etc.),</i> - <i>le lieu géographique d’exécution du marché.</i> Les contrats présentant un intérêt transfrontalier certain doivent respecter des principes fondamentaux du traité sur le TFUE. Pour autant, les règles de passation imposées par les directives « marchés publics » ou « contrats de concession » ne sont pas à respecter dans leur totalité. Ainsi, s’il est nécessaire de procéder à une publicité de nature à informer les opérateurs économiques potentiellement intéressés dans d’autres États, cela n’implique pas nécessairement une publication dans un média bénéficiant d’une diffusion européenne. Plus d'informations
Relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux	
	Jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché public de travaux n'est pas obligatoire passe de 90 000 € à 100 000 €. Plus d'informations

Marchés publics					
Seuils de procédures, de publicités et pièces de marchés du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019					
Fourniture & services					
Etat & ses établissements	0 €	25 000 €	90 000 €	144 000 €	
	Publicité	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE
	Forme	Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée
Collectivités territoriales & leurs établissements / groupements	0 €	25 000 €	90 000 €	221 000 €	
	Publicité	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE
	Forme	Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée
Opérateurs de réseaux	0 €	25 000 €	90 000 €	443 000 €	
	Publicité	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE
	Forme	Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée
Autres acheteurs	0 €	25 000 €		221 000 €	
	Publicité	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée		JOUE + publicité supplémentaire facultative
	Forme	Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée
Travaux et concessions					
Tout organisme	0 €	25 000 €	90 000 €		5 548 000 €
	Publicité	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE
	Forme	Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée
Autres acheteurs	0 €	25 000 €			5 548 000 €
	Publicité	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée		JOUE + publicité supplémentaire facultative
	Forme	Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée
Services sociaux & spécifiques					
Tout organisme	0 €	25 000 €		750 000 €	
	Publicité	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée		JOUE
	Forme	Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée
Autres acheteurs	0 €	25 000 €		750 000 €	

Marchés publics					
Seuils de procédures, de publicités et pièces de marchés du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017					
Fourniture & services					
Etat & ses établissements	0 €	25 000 €	90 000 €	135 000 €	
	Publicité	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE
	Forme	Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée
Collectivités territoriales & leurs établissements / groupements	0 €	25 000 €	90 000 €	209 000 €	
	Publicité	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE
	Forme	Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée
Opérateurs de réseaux	0 €	25 000 €	90 000 €	418 000 €	
	Publicité	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE
	Forme	Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée
Autres acheteurs	0 €	25 000 €		209 000 €	
	Publicité	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée		JOUE + publicité supplémentaire facultative
	Forme	Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée
Travaux et concessions					
Tout organisme	0 €	25 000 €	90 000 €	5 225 000 €	
	Publicité	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE
	Forme	Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée
Autres acheteurs	0 €	25 000 €		5 225 000 €	
	Publicité	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée		JOUE + publicité supplémentaire facultative
	Forme	Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée
Services sociaux & spécifiques					
Tout organisme	0 €	25 000 €		750 000 €	
	Publicité	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée		JOUE
	Forme	Gré à gré	MAPA		Procédure formalisée